

**ANNEXE 3**      **DOCUMENT DE REPOSE AUX POINTS CONCERNANT LA  
FAUNE ET LA FLORE**



**REPONSE AUX DEMANDES COMPLEMENTS DREAL ET DDT**  
**PROJET DE CONSTRUCTION DE CHAIS ET DE BASSINS**  
**Distillerie Thorin – MAINXE-GONDEVILLE (16)**  
**07/03/2025**

Ce document présente les réponses aux demandes de compléments formulées par la DREAL et la DDT suite à l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, produit dans le cadre d'un projet de construction et d'installation de stockage d'alcools de bouche et d'extension d'une distillerie.

Une version V3 du diagnostic a été produite et intègre les compléments demandés. Ce document renvoie aux parties modifiées du diagnostic écologique.

**Demandes de compléments de la DREAL :**

- 1.** *« Les données bibliographiques pour la faune doivent être présentées. Les enjeux identifiés dans la bibliographie doivent être mis en concordance avec les enjeux faune/flore potentiellement présents sur le site, au vu de l'occupation du sol notamment ».*

L'étude bibliographique a été complétée en pages 13 et 14 de la V3 du diagnostic écologique.

- 2.** *« Au regard des enjeux identifiés sur le site, l'inventaire chiroptère est à compléter par une sortie hivernale, sauf à le justifier, pour conclure sur les conditions d'utilisation de la cave comme gîte pour les chiroptères. ».*

Le diagnostic écologique a été complété par une sortie hivernale réalisée le 16/01/2025 par des conditions favorables (voir tableau 1 du diagnostic écologique). La cave a été prospectée sans montrer d'indices d'occupation supplémentaire (voir paragraphe ajouté page 32 de la V3 du diagnostic écologique). Un inventaire des oiseaux hivernants a également été réalisé à l'occasion, dont les résultats sont présentés pages 41 à 43 de la V3 du diagnostic écologique (pas d'enjeux significatifs recensés).

- 3.** *« Un tableau synthétique des enjeux identifiés pour chaque groupe d'espèces doit être ajouté. ».*

Le tableau synthétique est présenté dans un chapitre dédié, en pages 60 et 61 de la V3 du diagnostic écologique (V-Bilan sur la sensibilité du site et synthèse par groupe d'espèces – tableau XXII : synthèse des enjeux et des potentialités par groupe taxonomique).

- 4.** *« ME1 : Cette mesure est une mesure de réduction. Le type de travaux envisagé sur cette période doit être précisé. Un compte rendu de travaux devra attester de la bonne réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles. »*

Voir modification page 65 de la V3 du diagnostic écologique.



- 5.** « MR2 : Une carte illustrant la localisation des gîtes à chiroptères doit être ajoutée. Un suivi par un écologue doit être mis en place, en détaillant la temporalité envisagée pour le suivi. »

Une mesure de suivi a été ajoutée dans la V3 du diagnostic écologique (voir pages 65 et 69). La carte présentant la localisation des mesures a été complétée (voir carte 28, page 68 de la V3 du diagnostic écologique).

- 6.** « Mesure d'accompagnement : MA1 : Si certains arbres devaient être retirés, il serait à envisager d'ajouter de nouveaux plants, labellisés « Végétal local » autant que possible. Les espaces verts ne devraient pas être gérés lors des périodes sensibles aux espèces protégées ; leur gestion serait à réaliser à partir de septembre. Tout ceci contribuerait à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité auquel le projet doit répondre. »

Voir modifications page 68 de la V3 du diagnostic écologique.

- 7.** « Le suivi de la bonne mise en œuvre et de l'efficacité des mesures ERA doit être ajouté, ainsi que le suivi de la colonisation des gîtes à chiroptères. »

Les deux mesures de suivi ont été ajoutées dans la V3 du diagnostic écologique (voir pages 65 et 69).

- 8.** « Remarques complémentaires : De manière générale, il serait important de planifier chaque mesure en précisant la temporalité et l'année calendaire de mise en place de chacune. Aussi, un planning faisant apparaître le phasage du chantier et notamment le nombre de mois et les périodes d'interventions, pour toute la durée du chantier, est attendu. »

Un phasage indicatif des mesures a été ajouté à la V3 du diagnostic écologique (voir page 70).

- 9.** « Dispositif de dépôt légal des données brutes de biodiversité. »

Un fichier des données brutes au format SINP a été préparé et fourni pour les procédures de dépôts de données de biodiversité.

### **Demandes de compléments de la DDT :**

- 1.** « Au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) inventoriées, les engins doivent être régulièrement nettoyés afin d'éviter toute contamination d'EEE entre les sites ».

Une mesure de réduction (R2) a été ajoutée à la V3 du diagnostic écologique (voir page 66).

- 2.** « Les principaux enjeux concernant les oiseaux [...], les travaux doivent impérativement débuter en dehors de leur période de sensibilité et avoir lieu entre fin octobre et fin mars de l'année suivante ».

Une mesure de réduction (R1) est détaillée dans ce sens (voir page 65 de la V3 du diagnostic écologique).



- 3.** « *Le pétitionnaire a prévu de détruire un potentiel gîte à chiroptères [...]. En amont des travaux, l'écologue devra également attester de l'absence de nichées et d'espèces protégées sur le site. Dans le cas d'une découverte, il devra prendre les mesures nécessaires à leur protection, afin de respecter la réglementation relative aux espèces protégées* ».

La mesure de réduction R3 en lien avec la destruction de gîtes potentiels a été modifiée dans ce sens (voir page 67 de la V3 du diagnostic écologique).

- 4.** « *De façon générale, les mesures de réduction et d'accompagnement proposées par le bureau d'études et inscrites dans le dossier de demande d'autorisation environnementale doivent impérativement être mises en œuvre par le porteur de projet* ».

Toutes les mesures inscrites dans le diagnostic écologique ont des modalités de suivi, permettant d'attester de la bonne mise en œuvre de celles-ci. Par ailleurs, une mesure de suivi de chantier a été ajoutée (voir page 69 de la V3 du diagnostic écologique).

- 5.** « *Les plantations (haies et arbres feuillus) prévues dans le dossier doivent être composées d'essences locales (certification « Végétal local ») et avoir lieu entre début novembre et fin février, hors période de gel* ».

La mesure A1 en lien avec cette thématique a été complétée dans ce sens (voir page 68 de la V3 du diagnostic écologique).



